

Soultz-sous-Forêts, le 29 mars 2000.

VILLE de  
**SULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg

67250 - B.P. 19



☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur le territoire de la Commune,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tout véhicule motorisé est interdite dans le sentier du "Plattenweg".

Article 2 : Des panneaux appropriés sont mis en place aux entrées du sentier par la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur ce jour. Il sera publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Archives Mairie.



Le Maire :

A. SCHMITT.